

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 01 AVRIL 2025

N° d'ordre : DEL 10-04-2025

Objet de la délibération :

Attribution des subventions pour 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 23

Présents : 18

Pouvoirs : 4

Votants : 22

Date de la convocation :

19/03/2025

Date de publication en ligne :

08/04/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le premier avril à 20h00, les membres du Conseil municipal de la ville d'ABLIS se sont réunis, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SIRET, Maire.

Présents : Jean-François SIRET, Claire AGUILLON, Daniel COQUELLE, Béatrice HONDARRAGUE, Laurent ALLEAUME, Christiane CHILLAN, Thierry PARNOT Francine JACQUET, Sylvie DESAGE, Sindy ABGUILLERM, Arnaud JULIEN, Estelle THIERCELIN, Adeline LE, Tristan PIOLI, Jean-François DELARUE, Thierry GUEFFIER, Gaëlle LAME, Steven AUBOIS.

Absents excusés : Clarisse CHALARD, qui donne pouvoir à Béatrice HONDARRAGUE, Alain LELARGE, qui donne pouvoir à Daniel COQUELLE, Laurence ROQUES, qui donne pouvoir à Thierry PARNOT. Francine BERTRAND qui donne pouvoir à Steven AUBOIS, Jean-Marc BENTOURE.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Daniel COQUELLE

Vu l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,

Vu l'article L 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales portant illégalité des délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du Conseil Municipal intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataire,

Considérant que seules ont été examinées les demandes de subventions des associations ayant fourni un dossier complet,

Vu l'avis de la commission finances et ressources humaines du 18/03/2025,

Considérant que ne pourront pas prendre part au vote un certain nombre de conseillers qui sont concernés par les associations,

Considérant qu'afin d'obtenir le quorum pour la validité du vote, il est proposé à l'assemblée de procéder à un vote pour les subventions ablisiennes une par une et que par conséquent, Monsieur le Maire demande à chaque élu concerné de se manifester et de ne pas prendre part au vote,

Considérant que les subventions aux coopératives scolaires et aux autres associations seront examinées en 2 blocs indépendants,

Entendu l'exposé de Mme Claire Aguillon,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la **MAJORITE** de ses membres présents ou représentés,

Etant entendu que :

- pour l'Etoile Ablisienne, M. Parnot et M. Coquelle ne prennent pas part au vote,
- pour le Foyer rural, Mme Hondarrague, Mme Abguillerm, Mme Chillan, Mme Thiercelin et M. Parnot, ne prennent pas part au vote,
- pour le syndicat d'initiatives, M. Auboiss ne prend pas part au vote,
- pour l'AAJA et l'AAMSY, Mme Desage ne prend pas part au vote,
- Cré'Actifs, M. Alleaume ne prend pas part au vote,
- pour le Vélo Club d'Ablis, M. Parnot et M. Coquelle ne prennent pas part au vote,
- Pour la 3^{ème} partie du tableau intitulée « subvention aux associations à caractère social et autres », 1 VOTE CONTRE (M. Gueffier),

ACCORDE aux associations les subventions suivantes :

REÇU EN PREFECTURE

le 08/04/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-078-217800036-20250401-DEL100425-0

BP 2025

1/ Subvention de Fonctionnement aux associations Ablisiennes	61 561.00 €
Association l'Etoile Ablisienne	17 528.00 €
Ablis Football Club Sud 78	11 000.00 €
Foyer Rural d'Ablis	11 000.00 €
Syndicat d'Initiative d'Ablis	11 000.00 €
Club de la Gerbe d'Or	1 900.00 €
A.T.T.A. Association de Tennis de Table d'Ablis	1 710.00 €
A.A.J.A.	1 700.00 €
Cré'actifs Ablis	1 100.00 €
C.A.R. (Collectionneurs d'Ablis et sa Région)	838.00 €
C.A.R subvention Exposition	800.00 €
Association de Pêche "L'étang des Bas Prés"	800.00 €
A.A.M.S.Y. Association des Assistantes maternelles	500.00 €
VC Ablis Vélo club	400.00 €
Ablis Sport Loisirs	680.00 €
Amicale Bouliste	300.00 €
Association Comédia del Ablys	190.00 €
F.N.A.C.A. section locale d'Ablis	115.00 €
2/ Subvention de fonctionnement aux coopératives scolaires d'Ablis	2 160.00 €
Coopérative de l'Ecole Elémentaire	1 440.00 €
Coopérative de l'Ecole Maternelle	720.00 €
3/ Subvention de fonctionnement aux associations à caractère social et autres	7 183.00 €
Association Sportive Collège Georges Brassens (Subvention TRS UNSS)	5 500.00 €
ADMR	500.00 €
Les Restaurants du Cœur	400.00 €
Comité "La Croix Rouge" Rambouillet	200.00 €
Association Jardin Loisirs et culture Ste Mesme	143.00 €
Radio RVE	200.00 €
A10 Gratuite	40.00 €
Le secours populaire	200.00 €
4/ Total	70 904.00 €

DIT que la somme prévue au budget pour ces subventions au chapitre 65 est de 77 000€ faisant apparaître une marge de 6 096€, en non affecté en cas de nécessité.

PRECISE que la Commune pourra à tout moment évaluer et contrôler les actions de l'association subventionnée.

Le Maire
Jean-François SIRET



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles, 56 avenue de Saint Cloud, 78 011 Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État, ou par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

REÇU EN PREFECTURE

le 08/04/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-078-217800036-20250401-DEL100425-0